

A.J.C. INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 138, rue Léon Faucher
51450 BETHENY
RCS REIMS 304.103.195

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le douze juin, à 15 heures,

Les associés de la société A.J.C. INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 20000 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alexandre CATTIER,

- propriétaire de 500 parts sociales
- nu-propriétaire de 17200 parts sociales

Monsieur Jean-Jacques CATTIER,

- propriétaire de 199 parts sociales
- usufruitier de 17200 parts sociales

la Société SARL CATTIER, propriétaire de 2101 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques CATTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1200 euros par l'émission de 80 parts sociales nouvelles de 15 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 300 000 euros, divisé en 20000 parts de 15 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 1200 euros, et de le porter ainsi à 301 200 euros par la création de 80 parts nouvelles de 15 euros chacune, émises au prix de 50 euros chacune, soit avec une prime de 35 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Jean-Jacques CATTIER.

Monsieur Jean-Jacques CATTIER a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 80 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Jean-Jacques CATTIER, à concurrence de 80 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 80 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Jean-Jacques CATTIER
à concurrence de 4000 euros, en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 4000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque Crédit Agricole du Nord Est à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent un mille deux cents euros (301200 euros).

Il est divisé en 20080 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées.



Suite aux augmentations de capital réalisées en date du 28/07/1995, du 15/01/2001 et du 12/06/2009 et diverses donations, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Alexandre CATTIER	500 numérotées de 1 à 12 et de 513 à 1000	17200 numérotées de 313 à 512 et de 1001 à 18000	
Jean-Jacques CATTIER	279 numérotées de 114 à 312 et de 20001 à 20080		17200 numérotées de 313 à 512 et de 1001 à 18000
SARL CATTIER	2101 numérotées de 13 à 113 et de 18001 à 20000		
TOTAL	2880	17200	
	20080		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

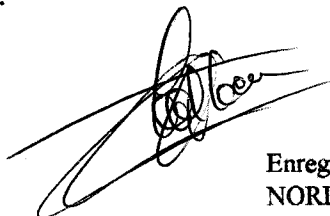
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-NORD

Le 15/07/2009 Bordereau n°2009/767 Case n°5

Ext 4108

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

